

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 40/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 4 mars 2021 de M. TOURNEMAINE Kévin, de la Société Tata Steel Maubeuge relative à des travaux de réparation de bâtiments situés sur le canal de la Sambre sur la commune de Louvroil ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

le remplacement de la couverture et du bardage de bâtiments a lieu du 16 août 2021 au 30 novembre 2021 de 9h00 à 19h00 sur le canal de la Sambre au PK 39.586 sur la commune de Louvroil.

Article 2 :

il y aura des arrêts de navigation temporaires sur la voie d'eau sus-citée du 16 août 2021 au 30 novembre 2021 de 9h00 à 19h00 dans le respect du protocole d'application des mesures de sécurité du 7 juin 2021 signé entre la société Tata Steel Maubeuge et Voies navigables de France.

Pour les interventions entre 9h00 et 19h00, le protocole suivant sera appliqué :

- présence d'une vigie équipée de la VHF (canal 10) sur le chemin de halage permettant la communication avec les navigants.
 - mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier, ces feux seront gérés par l'entreprise.
- L'acheminement des matériaux de la rive droite vers la rive gauche devra faire l'objet d'une communication avec le PCC de Berlaimont qui, selon le trafic, autorisera l'entreprise à manoeuvrer.

Article 3 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

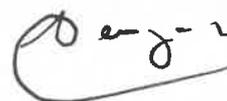
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Louvroil, M. TOURNEMAINÉ Kévin, de la société Tata Steel Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **02 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Louvroil
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. TOURNEMAINÉ Kévin, de Tata Steel Maubeuge